**17 MARS 2023 – 19 H**

**Procès-verbal de la Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **17e jour de MARS 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

**Étaient présents(es) :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Marc-André Ouellette | Conseiller district No 2 | Eric Côté | Conseiller district No 4 |
| Denis Fortin | Conseiller district No 5 | Guylaine Bhérer | Conseillère district No 6 |

**Étaient absentes :**

| | |
|---|---|
| Mélissa Tremblay | Conseillère district No 1 |
| Nancy Prescott | Conseillère district No 3 |

**Également présent(es)** : Kathy Tremblay, directrice générale, greffière & trésorière
Kassandra Gauthier, inspectrice municipale

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 05**

**MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens.

Monsieur le maire Laval Fortin informe les personnes présentes de son intérêt pécunier pour le point traité lors de la présente séance puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé. À cet effet, il prend place dans la salle du conseil en cédant la Présidence à monsieur Denis Fortin, maire suppléant.

**R. 6446-03-2025**
**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

**R. 6447-03-2025**
**RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 312 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**ATTENDU QUE** monsieur le maire Laval Fortin a déclaré son intérêt pécunier pour ce point puisqu'il est copropriétaire de l'entreprise possédant le développement du chemin de la Colline et du chemin du Boisé.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été présenté et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

**ATTENDU QUE** l'avis publique de consultation a eu lieu ce même jour à 18h tel qu'exigé par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre du processus de modification et adoption des règlements en matière d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le second projet de règlement numéro 409-2025, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage No 312 » afin de :

- Modifier l'usage de véhicule de camping ;
- Modifier la disposition relative aux rives ;
- Modifier la reconnaissance de faits ;
- Modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv ;
- Modifier par l'ajout des exigences pour la construction ou la modification de résidence unifamiliale isolée en résidence intergénérationnelle.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Aucune question n'est posée.

**R. 6448-03-2025**
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 08, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Laval Fortin, Maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire